



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 17/02/2023  
Reçu en préfecture le 17/02/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230210-DM\_2023\_04-AR

2023/04  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/04

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 21/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**VU** la décision du Maire n° 09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

**VU** la décision du Maire n° 22/23 fixant les tarifs des places du cinéma,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser ces tarifs incluant un tarif préférentiel pour l'Espace Jeunesse et incluant les frais de réservations en ligne.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De fixer le prix des places de cinéma à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

- 7,00 € Tarif plein
- 5,50 € -Tarif réduit le mercredi pour tous ;  
-Gendarmeries ;  
-Pompier ;  
-Les comités d'entreprises ;  
-Les groupes de 20 personnes (hors séances Connaissance du monde).
  
- 5,00€ Tarif super réduit pour tous à la séance du jeudi à 21h
- 4,00 € Tarif spécial :  
- Moins de 14 ans sur toutes les séances  
Toutes les séances du lundi au vendredi jusqu'à 20 h pour :  
**Sur présentation d'un justificatif**
  - Moins de 18 ans
  - Etudiants
  - Plus de 65 ans
  - Les chômeurs
  - Les bénéficiaires du RSA
  - Amicale du personnel
  - Les personnes handicapées

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnoult-en-Yvelines -Tél. : 01 30 88 25 25

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230210-DM\_2023\_04-AR



- Les séances de Ciné Goûter
- Séances à thème spécifique
- Ecoles et Collèges de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023  
 Reçu en préfecture le 17/02/2023  
 Publié le  
 ID : 078-217805373-20230210-DM\_2023\_04-AR

- 2,00 €
  - Pour les écoles participants au programme « Ecole et Cinéma »
  - Evènements CCAS et Espace Jeunesse
- 1,50 € Location de lunettes 3D actives (par place et par séance)
- 24,00 € Carte de 4 entrées validité 6 mois
- 55,00 € Carte de 10 entrées validité 12 mois
- Le prix de la place pour la fête du cinéma, la fête de la rentrée et la fête du Printemps ou tous les autres évènements organisés par le CNC, la FNCF ou l'AFACE est défini sur le plan national et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.
- 0,50 € Les frais ajoutés par transaction de réservation de billets en ligne.
- Gratuit Sont concernés par les entrées gratuites :
  - Les accompagnateurs de groupe (dans la limite du nombre d'accompagnateurs régie par les règles en vigueur) ;
  - Les personnes bénéficiant d'une invitation délivrée par le Distributeur du film ;
  - Lorsqu'un problème technique, impossible à résoudre sur le moment, est en défaveur du client ;
  - Les agents du cinéma.

## **ARTICLE 2**

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

## **ARTICLE 3**


La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le .....2023.*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 10 février 2023

**Le Maire,**  
  
**Joëlle JEGAT**

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnoult-en-Yvelines -Tél. : 01 30 88 25 25

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*



*(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

